

Procès-verbal

Le jeudi 25 juillet 2024 à 18h30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 18 juillet 2024, s'est réunie sous la présidence de Pascal TRAMONTANA.

Secrétaire de la séance : Claude GUICHON

Présents : Jacky BERTON, Christian BURGAIN, Patrice CAUTRUPT, Henry Noël CHAMPENOIS, François CHOBRIAT, Gérard CHRETIEN, Thierry DAUSSEUR, Alain DEPAQUIS, André DESANLIS, Claudine DUBECHOT, Jean-Jacques GARCIA, Hugues GERARDIN, Marie-Line GIRONDE, Franck GRESLON, Claude GUICHON, Jean-Luc GUILLOT, Caroline ISSENHUTH, Isabelle IVA, Régine LABROCHE, Sylvain LANFROY, Isabelle LAROSE, Pierre LE GUILLOU, Laurence LEBLANC, Michel LECOCQ, Michel LINARD, Sabrina MOKRANI, Jean-Marie MOUGEOT, Alain PAUPHILET, Philippe REMIET, Christian SEYS, Coralie SOUDANT, Daniel STOLL, Pascal TRAMONTANA, Vivianne WIRBEL, Saïd YACoubi, Gérard GAVEL, Arnaud PANO

Représentés : Nicole BILLAUDEL représentée par Saïd YACoubi, Jean-Claude CABART représenté par Daniel STOLL, Joël DELISSE représenté par Pierre LE GUILLOU, Jean-Claude JOFFRES représenté par Coralie SOUDANT, Christophe LESSERTEUX représenté par François CHOBRIAT, Gérard MUNIER représenté par Hugues GERARDIN

Absents et excusés : Christine AMBOLLET, Liliane BERECHÉ, Grégory CHAMARAC, Jean-Pierre DRALET, Sophie DRALET, Carole GANSTER, Laurent GRAFTIAUX, Catherine GRENIER, Serge LADROIT, Joël LAGNEAUX, Michel NICOMETTE, Didier SEBILLE, Jean-Marie TASSINARI, Stéphane TRAIN

Ordre du jour :

1. Personnel
 - a. Modification de contrats du personnel
 - b. Suppression de postes
 - c. Création de postes
2. Subventions
 - a. DETR obtenues
 - b. Nouvelles demandes
3. SIG du SIEM
4. Point sur les finances
5. Retour sur la réunion des pactes territoriaux
6. Urbanisme, modification du PLU de Sermaize
 - a. Délibération modalités de mise à disposition du public
 - b. Délibération
7. Questions diverses

Le Président accueille l'Assemblée, présente Monsieur Gérard GAVEL, Maire de Saint-Lumier-la-Populeuse et nouvellement membre de la 4CVS.

Il fait voter le compte-rendu du dernier conseil communautaire qui est adopté **à l'unanimité**.

37 présents, 6 pouvoirs soit 43 votants

M. Guichon est élu secrétaire de séance **à l'unanimité**.

1. Personnel

a. Modification de contrats du personnel

En préambule, le Vice-Président précise que les modifications de contrat supérieures à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, doivent être considérée comme une suppression et création de poste.

► Le Vice-Président indique que suite à l'occupation de locaux du périscolaire par Maison pour Tous à Vanault les Dames il est nécessaire d'augmenter le volume horaire d'un agent technique en place.

Le Président propose à l'assemblée de supprimer le poste correspondant (13.94h) et de créer simultanément le nouveau poste à 17.25h à compter du 1^{er} septembre 2024.

Le Président met aux voix cette proposition qui est **adoptée à l'unanimité**.

MODIFICATION DHS AGENT TECHNIQUE A TNC DE 13.94H A 17.25H (VLD) (N° DE _2024_053)

Le Président informe l'assemblée que suite à l'occupation des locaux du périscolaire par Maison pour Tous à Vanault les Dames, il est nécessaire d'augmenter le volume horaire de l'agent technique en place. Ainsi, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification étant supérieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste.

Le Président propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles L313-1 et L542-1 et suivants du Code général de la fonction publique, de supprimer le poste correspondant dont la durée du temps de travail de 13.94/35h créé par délibération 2020_003 du 06/02/2020 et de créer simultanément le nouveau poste à 17.25/35h à compter du 1^{er} septembre 2024.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU la délibération 2020_003 en date du 06/02/2020 créant l'emploi d'agent technique à raison de 13.94 heures hebdomadaires,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 juillet 2024,

VU le tableau des effectifs,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter la proposition du Président
- De modifier ainsi le tableau des emplois ;

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération : adoptée

► Le Vice-Président indique qu'un agent a demandé à être déchargé du service de restauration scolaire à Vanault les Dames afin d'avoir une pause plus conséquente pendant midi. Par conséquent, il est nécessaire de diminuer le volume horaire de l'agent de Service Polyvalent en Milieu Rural.

Le Président propose à l'assemblée de supprimer le poste correspondant (30h) et de créer simultanément le nouveau poste à 26h à compter du 1^{er} septembre 2024.

Le Président met aux voix cette proposition qui est **adoptée à l'unanimité**.

MODIFICATION DHS ASPMR A TNC DE 30H A 26H (VLD) (N° DE_2024_054)

Le Président informe l'assemblée que suite à la réorganisation du service de restauration scolaire à Vanault les Dames, il est nécessaire de diminuer le volume horaire de l'agent de Service Polyvalent en Milieu Rural. Ainsi, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification étant supérieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste.

Le Président propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles L313-1 et L542-1 et suivants du Code général de la fonction publique, de supprimer le poste correspondant dont la durée du temps de travail de 30h/35^e créé par délibération 2017_119 du 31/08/2017 et de créer simultanément le nouveau poste à 26h/35^e à compter du 1^{er} septembre 2024.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU la délibération 2017_119 en date du 31/08/2017 créant l'emploi d'agent technique à raison de 30 heures hebdomadaires,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 juillet 2024,

VU le tableau des effectifs,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter la proposition du Président
- De modifier ainsi le tableau des emplois ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération : adoptée

► Le Vice-Président indique que suite à la démission d'un agent de Familles Rurales de la restauration scolaire de Saint-Amand-Sur-Fion, il est proposé d'ajouter des heures de services de restauration scolaire au poste d'agent technique déjà en place.

Le Président propose à l'assemblée de supprimer le poste correspondant (15.72h) et de créer simultanément le nouveau poste à 18.5h à compter du 1^{er} septembre 2024.

Le Président met aux voix cette proposition qui est **adoptée à l'unanimité**.

MODIFICATION DHS AGENT TECHNIQUE A TNC DE 15.72H A 18.75H (SASF) (N° DE_2024_055)

Le Président informe l'assemblée que suite à la démission d'un agent de Familles rurales à la restauration scolaire de Saint Amand sur Fion, il est nécessaire de revoir l'organisation du service. Il précise que la 4CVS donne priorité aux agents en place afin de leur offrir des temps de travail plus intéressants. Ainsi, il propose d'ajouter des heures de services de restauration scolaire au poste d'agent technique, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification étant supérieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste.

Le Président propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles L313-1 et L542-1 et suivants du Code général de la fonction publique, de supprimer le poste correspondant dont la durée du temps de travail de 15.72h/35è créé par délibération 2019_053 du 18/07/2019 et de créer simultanément le nouveau poste à 18.5h/35è à compter du 1^{er} septembre 2024.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU la délibération 2019_053 en date du 18/07/2019 créant l'emploi d'agent technique à raison de 15.72 heures hebdomadaires,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 juillet 2024,

VU le tableau des effectifs,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter la proposition du Président
- De modifier ainsi le tableau des emplois ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération : adoptée

► Le Vice-Président indique que suite à l'augmentation des horaires d'ouverture de la bibliothèque de Sermaize-les-Bains, il est nécessaire d'augmenter le volume horaire du bibliothécaire en place.

Le Président propose à l'assemblée de supprimer le poste correspondant (15h) et de créer simultanément le nouveau poste à 17.25h à compter du 1^{er} septembre 2024.

Le Président met aux voix cette proposition qui est **adoptée à l'unanimité**.

MODIFICATION DHS BIBLIOTHECAIRE A TNC DE 15H A 17H25 (SLB) (N° DE_2024_056)

Le Président informe l'assemblée que suite à l'augmentation des horaires d'ouverture de la bibliothèque de Sermaize les Bains, il est nécessaire d'augmenter le volume horaire du bibliothécaire en place. Ainsi, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification étant supérieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste.

Le Président propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles L313-1 et L542-1 et suivants du Code général de la fonction publique, de supprimer le poste correspondant dont la durée du temps de travail de 15h/35è, poste issu de la fusion des EPCI du 01/01/2017 et de créer simultanément le nouveau poste à 17.25h/35è à compter du 1^{er} septembre 2024.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le poste de bibliothécaire (Adjoint Territorial du Patrimoine Principal 2^{ème} classe) issu de la fusion du 01/01/2017 à raison de 15 heures hebdomadaires,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 juillet 2024,

VU le tableau des effectifs,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter la proposition du Président
- De modifier ainsi le tableau des emplois ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération : adoptée

► Le Vice-Président indique que l'agent de service polyvalent en milieu rural à l'école de Vauclerc effectue des heures complémentaires à chaque période de vacances afin d'assurer l'entretien de l'école, il propose donc d'intégrer ces horaires dans l'annualisation soit passer le contrat de 14.9h à 15h hebdomadaires annualisées. S'agissant d'une modification du temps de travail inférieure à 10%, l'avis du CST n'est pas requis.

Le Président met aux voix cette proposition qui est **adoptée à l'unanimité**.

MODIFICATION DHS ASPMR A TNC DE 14.9h A 15h (Vauclerc) (N° DE_2024_057)

Le Président informe l'assemblée que l'agent de la restauration scolaire de Vauclerc effectue quelques heures complémentaires pour l'entretien des locaux à chaque période de vacances, il souhaite intégrer ces heures dans le contrat de l'agent et propose ainsi de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant de la façon suivante à compter du 1^{er} septembre 2024 :

Poste	Grade	Créer par délibération N°	Date de la délibération	DHS créée	DHS proposée
ASPMR	Adjoint technique	2022-086	29/09/2022	14.9h	15h

Il précise que la modification du temps de travail n'excédant pas 10 % du temps de travail initial, l'avis du Comité Social Territorial n'est donc pas obligatoire.

- Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L 313-1 et L.542-6 et suivants,
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
- Vu le tableau des effectifs,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter la proposition du Président de modifier la durée du temps de travail du poste d'ASPMR de la façon suivante à compter du 1er septembre 2024 :

Poste	Grade	Créer par délibération N°	Date de la délibération	DHS modifiée
ASPMR	Adjoint technique	2022-086	29/09/2022	15h

- D'inscrire au budget les crédits correspondants au chapitre 012.

Délibération : adoptée

► Le Vice-Président indique que le poste d'agent d'entretien à la poste de Pargny-sur-Saulx doit être dissocié du poste d'agent de service polyvalent en milieu rural en raison de l'annualisation. L'agent en poste ne souhaite plus assurer l'entretien de la Poste, il convient donc de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Le Président propose à l'assemblée de supprimer le poste correspondant (18.75h) et de créer simultanément le nouveau poste à 15.75h à compter du 1^{er} septembre 2024.

Le Président met aux voix cette proposition qui est **adoptée à l'unanimité**.

MODIFICATION DHS ASPMR A TNC DE 18.75H A 15.75H (PSS) (N° DE_2024_058)

Le Président informe l'assemblée que compte tenu que le poste d'agent d'entretien à la poste de Pargny doit être dissocié du poste d'agent de service polyvalent en milieu rural à cause de l'annualisation, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification étant supérieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste.

Le Président propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles L313-1 et L542-1 et suivants du Code général de la fonction publique, de supprimer le poste correspondant dont la durée du temps de travail de 18.75/35h créé par délibération 2022_034 du 12/05/2022 et de créer simultanément le nouveau poste à 15.75/35h à compter du 1^{er} septembre 2024.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU la délibération 2022_034 en date du 12/05/2022 créant l'emploi d'agent de service polyvalent en milieu rural à raison de 18.75 heures hebdomadaires,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 juillet 2024,

VU le tableau des effectifs,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter la proposition du Président
- De modifier ainsi le tableau des emplois ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération : adoptée

► Le Vice-Président indique que le départ en retraite d'un agent de l'école de Vitry en Perthois a nécessité une réflexion sur la réorganisation du travail dans son ensemble et induit les changements de Durée Hebdomadaire de Service de la façon suivante :

- ASPMR de 19.75h à 22.75h
- ASPMR de 9.25h à 10.5h
- ASPMR de 24.9h à 29.25h
- Responsable d'office de 19.75h à 25.25h

Le Président propose à l'assemblée de :

- Supprimer le poste d'ASPMR (19.75h) et de créer simultanément le nouveau poste à 22.75h à compter du 1^{er} septembre 2024.
- Supprimer le poste d'ASPMR (9.25h) et de créer simultanément le nouveau poste à 10.5h à compter du 1^{er} septembre 2024.
- Supprimer le poste d'ASPMR (24.9h) et de créer simultanément le nouveau poste à 29.25h à compter du 1^{er} septembre 2024.
- Supprimer le poste de responsable d'office (19.75h) et de créer simultanément le nouveau poste à 25.25h à compter du 1^{er} septembre 2024.

Le Président met aux voix cette proposition qui est **adoptée à l'unanimité**.

Modification DHS de 4 postes Vitry en Perthois (N° DE_2024_059)

La Directrice Générale des Services informe l'Assemblée : suite au départ en retraite d'un agent, toute l'organisation du service de l'école de Vitry en Perthois a été revue. Il convient donc de modifier les postes de plusieurs agents.

Le Président propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles L 313-1 et L.542-6 et suivants du Code Général de la Fonction Publique, de modifier la durée du temps de travail de l'emploi de 4 agents à temps non complet de la façon suivante à compter du 1^{er} septembre 2024 :

Poste	Grade	Créer par délibération N°	Date de la délibération	DHS créée	DHS proposée
ASPMR	Adjoint technique territorial	2024_044	19/06/2024	19.75h	22.75h
ASPMR	Adjoint technique territorial	2023_064	22/06/2023	9.25h	10.5h
Responsable d'office	Agent de Maitrise	2024_044	19/06/2024	19.75h	25.25h
ASPMR	ATSEM principal 2ème classe	201801-6	25/01/2018	24.9h	29.25h

- Vu l'avis favorable du CST en date du 25/07/2024
- Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L 313-1 et L.542-6 et suivants,
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
- Vu le tableau des effectifs,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter la proposition du Président de modifier les durées du temps de travail de 4 postes de la façon

suivante à compter du 1^{er} septembre 2024 :

Poste	Grade	Créer par délibération N°	Date de la délibération	DHS proposée
ASPMR	Adjoint technique territorial	2024_044	19/06/2024	22.75h
ASPMR	Adjoint technique territorial	2023_064	22/06/2023	10.5h
Responsable d'office	Agent de Maitrise	2024_044	19/06/2024	25.25h
ASPMR	ATSEM principal 2ème classe	201801-6	25/01/2018	29.25h

- D'inscrire au budget les crédits correspondants au chapitre 012.

Délibération : adoptée

b. Suppression de postes

► Le Vice-Président indique que compte tenu de la vacance de l'emploi suite à la réorganisation des services à l'école de Saint Amand sur Fion et à la fermeture d'une classe de maternelle, il est nécessaire de supprimer un emploi permanent d'ASPMR à temps non complet (22h), un agent d'Agent d'Accompagnement à l'Education de l'Enfant à temps non complet (19.5h) et d'un poste d'ASPMR à temps non complet (8.25h).

Le Président propose à l'assemblée de supprimer ces trois emplois à compter du 1^{er} septembre 2024.

Le Président met aux voix cette proposition qui est **adoptée à l'unanimité**.

DELIBERATION PORTANT SUPPRESSION DE 3 EMPLOIS (SASF) (N° DE_2024_060)

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la délibération 2023_037 en date du 04/05/2023 créant l'emploi d'ASPMR, pour une durée hebdomadaire de service de 22/35^{ème},

VU la délibération 2021_059 en date du 16/09/2021 créant l'emploi d'Agent d'Accompagnement à l'Education de l'Enfant, pour une durée hebdomadaire de service de 19.75/35^{ème},

VU la délibération 2023_037 en date du 04/05/2023 créant l'emploi d'ASPMR, pour une durée hebdomadaire de service de 8.25/35^{ème},

VU l'avis du comité social territorial en date du 25 juillet 2024,

CONSIDERANT que les besoins du service nécessitent la suppression des emplois permanents d'ASPMR à 22/35^{ème}, d'Agent d'Accompagnement à l'Education de l'Enfant à 19.75/35^{ème} et d'ASPMR à 8.25/35^{ème},

Le *Président* expose à l'Assemblée :

* que compte tenu de la vacance de l'emploi suite à la réorganisation des services et à la fermeture d'une classe de maternelle, il est nécessaire, de supprimer un emploi permanent d'ASPMR à temps non complet avec une durée hebdomadaire de service de 22/35^{ème}, un emploi d'Agent d'Accompagnement à l'Education de l'Enfant à temps non complet avec une durée hebdomadaire de service de 19.75/35^{ème} et un poste d'ASPMR, à temps non complet avec une durée hebdomadaire de service de 8.25/35^{ème}

* que le comité social territorial a émis un avis favorable lors de sa séance du 25 juillet 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De supprimer les emplois d'ASPMR à 22/35^{ème}, d'AAEE à 19.75/35^{ème} et d'ASPMR à 8.25/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2024.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} septembre 2024 ;

Délibération : adoptée

► Le Vice-Président indique que suite un départ en retraite à l'école de Vitry en Perthois et une réorganisation interne, il est nécessaire de supprimer un emploi permanent d'ASPMR à temps complet.

Le Président propose à l'assemblée de supprimer ce poste à compter du 1^{er} octobre 2024.

Le Président met aux voix cette proposition qui est **adoptée à l'unanimité**.

SUPPRESSION ASPMR TEMPS COMPLET (VENP) (N° DE_2024_061)

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la délibération 2021_058 en date du 16/09/2021 créant l'emploi d'ASPMR à temps complet,

VU l'avis du comité social territorial en date du 25 juillet 2024,

CONSIDERANT que les besoins du service nécessitent la suppression de l'emploi permanent d'ASPMR à temps complet,

Le *Président* expose à l'Assemblée :

* que compte tenu du départ en retraite de l'agent et suite à la réorganisation du service à l'école de Vitry en Perthois, il est nécessaire, de supprimer un emploi permanent d'ASPMR à temps complet,

* que le comité social territorial a émis un avis favorable lors de sa séance du 25 juillet 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De supprimer les emplois d'ASPMR à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2024.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser le Président à signer tout acte y afférent ;
- De charger le Président de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} octobre 2024 ;

Délibération : adoptée

c. Création de postes

► Le Vice-Président indique qu'il convient de créer un poste d'Agent d'Accompagnement à l'Education de l'Enfant à temps non complet pour 23.75h suite à l'ouverture d'une classe de toute petite section à l'école de Sermaize-les-Bains.

Le Président propose à l'assemblée de créer ce poste.

Le Président met aux voix cette proposition qui est **adoptée à l'unanimité**.

Création d'1 poste d'AAEE à Temps non Complet de 23.75/35ème. (N° DE_2024_062)

La Directrice Générale des Services informe les conseillers communautaires qu'il convient de créer 1 poste d'Agent d'Accompagnement à l'Éducation de l'Enfant à temps non complet pour 23.75/35ème suite à l'ouverture d'une classe de toute petite section à l'école de Sermaize les Bains.

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,
- Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,
- Vu les statuts de la 4CVS,
- Considérant que la compétence scolaire est exercée par la 4CVS,

Sur le rapport de l'autorité territoriale et après avoir délibéré le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- Art.1 : Un emploi permanent d'Agent d'Accompagnement à l'Éducation de l'Enfant à temps non complet pour 23.75/35ème (23 heures et 45 minutes) est créé à compter du 1^{er} septembre 2024.
- Art.2 : L'emploi d'Agent d'Accompagnement à l'Éducation de l'Enfant relève du grade d'Agent Territorial de Service des Écoles Maternelles.
- Art.3 : Le titulaire du présent emploi pourra être amené, sur demande du Président, à effectuer exceptionnellement des heures supplémentaires.
- Art.4 : Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Président pourra recruter un agent contractuel de droit public, en application du Code Général de la Fonction Publique.

Le cas échéant, si l'agent est recruté en qualité d'agent contractuel :

- Art. 5 : Les missions de l'agent recruté en qualité d'Agent d'Accompagnement à l'Éducation de l'Enfant contractuel sont : l'accompagnement du temps scolaire et périscolaire, l'entretien de la propreté des locaux et l'accompagnement des enfants durant la pause méridienne au restaurant scolaire ;
- Art. 6 : L'indice de rémunération de l'agent sera compris entre l'indice brut 368 et l'indice brut 404.

Fin des dispositions sur les agents contractuels

- Art. 7 : Le Président est autorisé à signer tout document se rapportant au recrutement.
- Art.8 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

Délibération : adoptée

► Le Vice-Président indique qu'il convient de créer un poste d'Agent de Service Polyvalent en Milieu Rural à temps non complet pour 11.25h suite à la réorganisation du service à l'école de Vitry en Perthois consécutivement à un départ en retraite.

Le Président propose à l'assemblée de créer ce poste.

Le Président met aux voix cette proposition qui est **adoptée à l'unanimité**.

Création d'un poste d'ASPMR à TNC 11.25/35ème (N° DE_2024_063)

Le Vice-Président informe les conseillers communautaires qu'il a lieu de créer un poste d'agent de service polyvalent en milieu rural à temps non complet à raison de 11.25/35ème suite à la réorganisation du service à l'école de Vitry en Perthois.

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,

- Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,
- Vu les statuts de la 4CVS,
- Considérant que la compétence scolaire est exercée par la 4CVS,

Sur le rapport de l'Autorité territoriale, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- Art.1 : Un emploi permanent d'agent de service polyvalent en milieu rural à temps non-complet de 11.25/35^{ème} soit 11 heures et 15 minutes hebdomadaires est créé à compter du 1^{er} septembre 2024.
- Art.2 : L'emploi d'Agent de service polyvalent en milieu rural relève du grade d'Adjoint technique territorial.
- Art.3 : Le titulaire du présent emploi pourra être amené, sur demande du Président, à effectuer exceptionnellement des heures supplémentaires
- Art.4 : Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Président pourra recruter un agent contractuel de droit public en application du Code Général de la Fonction Publique.

Le cas échéant, si l'agent est recruté en qualité d'agent contractuel :

- Art. 5 : Les missions de l'agent recruté en qualité d'agent de service polyvalent en milieu rural contractuel sont l'accompagnement des enfants en service périscolaire et restauration scolaire et l'entretien des locaux.
- Art. 6 : l'indice de rémunération de l'agent sera compris entre l'indice brut 367 et l'indice brut 432.

Fin des dispositions sur les agents contractuels

- Art. 7 : Le Président est autorisé à signer tout document se rapportant au recrutement.
- Art.8 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

Délibération : adoptée

2. Subventions

a. DETR obtenues

Le Président informe des retours positifs de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux. Sont concernés les projets suivants :

- la traverse de Sermaize-les-Bains : 300 000 €,
- la traverse de Sermaize-les-Bains réseaux eaux usées : 45 740 €,
- la télégestion et sécurisation des Postes de Relevage : 21 840 €,
- l'informatique dans les écoles : 12 499 €.

Les élus des communes ayant délégation de maîtrise d'ouvrage pour leurs travaux précisent les subventions obtenues :

Villers le Sec : 20% de DETR et toujours pas de réponse pour le fonds vert
Changy : 5 023 € de DETR et 4 785 € par le Département.

b. Nouvelle demande

Le Vice-Président indique qu'il est nécessaire de solliciter l'Agence de Bassin Seine-Normandie et le Département pour une demande de subventions dans le cadre des travaux de la requalification de la rue de Vitry pour la phase des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées et d'autoriser le Président à signer le marché à intervenir avec l'entreprise la mieux disante après avis de la CAO.

Le Président met aux voix cette proposition qui est **adoptée à l'unanimité**.

Subventions 2024 : réseau eaux usées Sermaize-les-Bains (N° DE_2024_064)

La 4CVS participe au financement de la requalification de la rue de Vitry à Sermaize-les-Bains. Ainsi la Communauté de Communes réalise les trottoirs, les stationnements, les entrées de riverains et les réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées. Deux lots ont été différenciés : un lot 1, réseaux et un lot 2, voirie.

Deux entreprises ont répondu sur le lot 1 réseaux et 4 entreprises ont répondu sur le lot 2 voirie.

Ces réponses ont été étudiées lors de la commission d'appel d'offre du 25 juillet 2024 :

- L'entreprise SMTP a été retenue sur le lot 1 sans les options pour un montant de 833 000 € HT.

- L'entreprise Eurovia a été retenue sur le lot 2 pour un montant, variantes incluses, de 1 547 688.48 €

Afin de bénéficier des aides de l'Agence de Bassin Seine-Normandie, le Vice-Président propose de délibérer afin d'autoriser le Président à solliciter cet Établissement Public.

- **Considérant** que les compétences "Assainissement, Voirie et Eaux Pluviales" sont exercées par la 4CVS,

- **Considérant** le projet de requalification de la rue de Vitry,

- **Considérant** qu'il est nécessaire de remplacer les réseaux sur cette rue,

- **Considérant** l'offre du lot 1 retenue lors de la Commission d'Appel d'offre du 25 juillet 2024 à hauteur de 833 000 € HT,

- **Considérant** l'offre du lot 2 retenue lors de la Commission d'Appel d'offre du 25 juillet 2024 à hauteur de 1 547 688.48 € HT,

- **Considérant** l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2024 à hauteur de 45 740 € pour les eaux usées et 300 000 € pour les travaux de voirie,

Le Conseil, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** le Président à signer le marché avec les 2 entreprises retenues par la commission d'appel d'offres,

- **De solliciter** l'aide de l'agence de bassin,

- **D'imputer** cette dépense à l'article 2315 du Budget Général, opération 79

- **D'adopter** le plan de financement suivant :

Pour les réseaux Eaux usées :	Pour les travaux de voirie :
<u>Dépenses</u> : Travaux : 232 356.30 € HT Etudes et MO : 18 973.90 € <u>Recettes</u> : DETR : 45 740 € AESN 40 % : 100 532.10 € Département : 50 266.04 € Auto-financement 4CVS : 54 792.06 €	<u>Dépenses</u> : Travaux : 1 547 688.48 € HT <u>Recettes</u> : DETR : 300 000 € AESN 40 % : 206 618 € Département : 642 461.79 € Fonds vert : 51 520 € Auto-financement 4CVS : 347 088.69 €

- **D'autoriser** le Président à signer tout document ou convention en lien avec ce marché et cette demande de subvention.

Délibération : adoptée

La Vice-Présidente en charge de l'eau potable propose de solliciter l'Agence de bassin afin d'obtenir des subventions pour l'étude « diagnostic des réseaux d'eau potable de 17 communes et rédaction d'un plan communautaire de gestion de sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) » et d'autoriser le Président à signer le marché à intervenir avec le bureau d'étude le mieux disant après avis de la CAO. Le Président met aux voix cette proposition qui est **adoptée à l'unanimité**.

ETUDE DIAGNOSTIC DES RESEAUX D'EAU POTABLE DE 17 COMMUNES (DIAG) ET REDACTION DUN PLAN COMMUNAUTAIRE DE GESTION DE SECURITE SANITAIRE DES EAUX (PGSSE) (N° DE_2024_065)

Le contexte règlementaire dans le domaine de l'eau potable et dans le domaine de l'eau en général a évolué fortement depuis la loi sur l'eau de 1992.

De ce fait, la Communauté de Communes Côtes de Champagne et Val de Saulx (4CVS) souhaite recruter un bureau d'études pour réaliser un diagnostic des systèmes d'eau potable pour 17 de ses communes et rédiger un Plan communautaire de Gestion de Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) afin de répondre à ces évolutions.

L'exposé du dossier entendu ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les statuts de la communauté de communes ;

Vu le XIème programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

Vu la délibération DE-2022-078 du 29 septembre 2022 relatif

Considérant que la méconnaissance des réseaux et ouvrages induit des problèmes de fonctionnement,

Considérant qu'une étude diagnostic des systèmes d'alimentation d'eau potable et la rédaction d'un Plan de Gestion de Sécurité Sanitaires des Eaux (PGSSE) peuvent faire l'objet d'une participation financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'AUTORISER, après avis de la commission d'appel d'offres, le Président à signer, dans la limite de 460 000,00 € HT, le marché à intervenir avec l'entreprise la mieux disante.

DE PRESENTER auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie un projet d'étude diagnostic des systèmes d'alimentation d'eau potable et de rédaction d'un Plan de Gestion de Sécurité Sanitaires des Eaux (PGSSE).

D'APPROUVER le plan de financement annexé à la présente délibération.

DE SOLLICITER des subventions aussi élevées que possible pour la réalisation de cette opération à l'Agence de l'Eau Seine Normandie selon le plan de financement joint à la présente délibération.

D'ENGAGER, dans le cas d'un retour favorable de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, l'opération second semestre 2024.

D'AUTORISER le Président à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

Délibération : adoptée

PLAN DE FINANCEMENT
DEMANDE D'AIDES FINANCIERES
« 4CVS - ETUDE DIAGNOSTIC DES RESEAUX D'EAU POTABLE DE 17 COMMUNES (DIAG)
ET REDACTION D'UN PLAN COMMUNAUTAIRE DE GESTION DE SECURITE SANITAIRE
DES EAUX (PGSSE) »

OPERATION	COUT en € HT	TVA 20%	COUT en € TTC	SUBVENTION AESN (80%) en € TTC	AUTOFINANCEMENT
Assistance à Maitrise d'Ouvrage	36 000,00	7 200,00	43 200,00	34 560,00	8 640,00
TRANCHE FERME - Phase 1 : État des lieux et diagnostic de la situation actuelle	95 557,20	19 111,44	114 668,64	91 734,91	22 933,73
TRANCHE FERME - Phase 2 : campagnes de mesures sur les réseaux	52 970,00	10 594,00	63 564,00	50 851,20	12 712,80
TRANCHE FERME - Phase 3 : Perspective d'évolution et proposition d'actions - rédaction du PGSSE	33 580,00	6 716,00	40 296,00	32 236,80	8 059,20
TRANCHE FERME - Phase 4 : Synthèse et proposition de programmation pluriannuelle	16 540,00	3 308,00	19 848,00	15 878,40	3 969,60
PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES - TRANCHES OPTIONNELLES	118 538,00	23 707,60	142 245,60	113 796,48	28 449,12
COUT TOTAL	353 185,20	70 637,04	423 822,24	339 057,79	84 764,45

3. SIG du SIEM

La Directrice rend compte de la présentation faite par le SIEM en bureau concernant le PCRS et le SIG et indique qu'une telle évolution permettrait aux communes de conserver et transmettre la connaissance des réseaux quel que soit le départ des « sachants » :

Pour le PCRS :

En investissement, pour la primo-acquisition du PCRS :

Acquisition initiale : 17 584.50 €

Levés complémentaires terrain : 663.17 €

Contrôle des données : 2 346.09 €

Réalisation des vecteurs pour Sermaize les Bains : 1 936.19 €

Total Investissement estimé *: 22 529.95 €

* Il s'agit de **coûts estimés**, ils seront affinés avec la proposition de convention à recevoir.

Pour le fonctionnement :

Informatique (hébergement, sauvegarde, matériel) : 274.75 €

Cellule SIG du SIEM : 2 911.61€

Soit 3 186.36 € estimés

La Mise à jour du PCRS :

Il faut compter également les coûts de mise à jour du PCRS. Ceux-ci sont variables d'une année à l'autre en fonction des travaux effectifs sur le terrain. Un marché va être lancé pour choisir une entreprise en charge de la réalisation.

Les coûts de mise à jour sont à diviser par 3 entre les 3 partenaires du territoire, 4CVS, Enedis et SIEM.

Le SIEM laisse le choix de comptabiliser les mises à jour en investissement ou en fonctionnement.

(en investissement, il est possible de récupérer la TVA)

Concernant le SIG :

Cet outil, seul, est proposé au tarif de **120 €/an/commune**, ce qui correspond à $40 \times 120 = 4\,800$ € pour l'ensemble des communes de la 4CVS.

Il s'agit de la **brique "de base"** qui permet ensuite d'adhérer aux différents modules de la solution SIG.

Seul, il permet de consulter, dans le même outil, le fond de plan cadastral (sans les propriétaires), le PCRS ainsi que d'autres données comme l'éclairage public si la commune adhère à la maintenance de l'éclairage public du SIEM, des données issues du Géoportail de l'urbanisme et de l'IGN ...

Le **module cadastre** est proposé au prix de **5€/an/commune, soit $40 \times 5 = 200$ €**, pour l'ensemble des communes de la 4CVS.

Il permet de consulter les données des propriétaires des parcelles, de réaliser un extrait cadastral et d'avoir accès à des analyses thématiques basées sur ces données.

Il est nécessaire de prévoir un coût de formation à l'outil des communes.

Le SIEM peut proposer d'organiser avec la 4CVS, une réunion d'information pour présenter le déploiement de l'outil aux communes, puis, des sessions de formation à l'outil en ligne sur une période d'un mois, les communes s'inscrivent en fonction de leurs disponibilités à une ou plusieurs sessions, sans contraintes. 2 sessions de formations correspondent au coût de ½ journée de services complémentaires : 175 €.

Pour le module cimetière, en fonction du nombre et de la taille des communes souhaitant adhérer, le SIEM appliquera le tarif le plus avantageux pour la commune entre la tarification à l'EPCI et celle à la commune.

La 4CVS propose de réaliser un sondage auprès des communes afin de déterminer le tarif qui sera appliqué.

Pour le module DICT, il est bien entendu nécessaire de disposer de données cartographiques, sous la forme de plans informatisés ou non.

Ce module est proposé au prix de 4 100 €/an. Il faut également compter un coût de mise en place pour intégrer les données et former les utilisateurs.

La 4CVS propose de tester avec une commune volontaire qui a déjà référencé ses réseaux et de voir le résultat.

De même pour le module de réponse aux demandes de **permission de voirie** au cout de 3 750 € pour 40 communes.

Pour rappel, la 4CVS a délibéré en juin pour retenir le socle de base SIG + PCRS + Cadastre.

Le module cadastre sera refacturé à l'ensemble des communes à raison de 125€/an/commune.

4. Point sur les finances

Le Vice-Président indique que la ligne de trésorerie est entièrement remboursée à ce jour. En effet, plusieurs subventions ont été perçues et notamment les avances de 30 % suite à l'envoi des attestations de commencement de travaux pour les dossiers suivants :

- Acompte réhabilitation réseaux PSS et HLM : 29 841 €
- Acompte requalification de la RD61 à Sogny en l'Angle : 32 371 €
- Acompte réhabilitation de la Chaussée Pargny, Etrepy, Blesme : 14 935 €
- Acompte réfection du Pont d'Outrepont : 19 071 €

- Solde maison médical de Sermaize les Bains (DSIL 2019) : 16 369.62 €

5. Retour sur la réunion des pactes territoriaux du 22 juillet 2024

La Vice-Présidente rend compte de la réunion qui s'est tenu à Vitry le François : L'OPAH est une opération programmée d'amélioration de l'habitat. Une de ces OPAH, dans l'est du Pays Vitryat, regroupe les Communautés de Communes Perthois Bocage et Der et les Côtes de Champagne et Val de Saulx.

Le 12 janvier 2025 cette OPAH se termine et le Pacte Territorial France Rénov' devra prendre le relais.

En effet, l'Etat souhaite que chaque territoire soit pourvu d'un dispositif avec :

- Un bloc obligatoire
 - o Mobilisation des ménages
 - o Information, conseil et orientation des ménages
- Un bloc facultatif
 - o Accompagnement des ménages ou autrement dit le financement des travaux

Afin d'étudier les différentes solutions et répondre aux interrogations de chacun, le Président de la 4CVS a sollicité une réunion avec son bureau et les deux autres Communautés de Communes en présence de la DDT, de la Région Grand Est et d'ADEVA qui a eu lieu lundi 22 juillet 2024.

Un Pacte Territorial d'une durée de cinq ans doit être signé avant la fin de l'année 2024. La continuité du service d'information, conseil et orientation sera ainsi assurée pour les particuliers.

Ce Pacte a pour but de simplifier les démarches pour les particuliers sur les volets suivants :

- rénovation énergétique,
- habitat indigne,
- adaptation de l'habitat à la perte d'autonomie,
- prévention et traitement des copropriétés.

L'OPAH était plutôt ciblée pour les ménages à faible revenu, alors que le Pacte Territorial a un champ d'action plus élargi qui concerne toutes les catégories sociales avec une équité dans l'information.

Le financement de ce Pacte Territorial la répartition se fait ainsi :

- l'ANAH finance 50% de l'animation du Pacte et la Région participera (en attente de la confirmation),
- la collectivité qui prendra en charge la maîtrise d'ouvrage assurera l'avance financière comme dans l'OPAH.

En conclusion :

Trois possibilités :

- soit la 4CVS reste seule,
- soit la 4CVS continue avec Perthois Bocage et Der (comme l'OPAH),
- soit la 4CVS part vers un Pacte Territorial sur l'ensemble des trois Communautés de Communes.

La 4CVS s'étant retirée du programme SARE (GAIAH), il faudra choisir un opérateur (COMAL, Gaiah ou autre).

Une décision doit être prise après un échange collectif.

Pour information suite à l'absence d'élus de la Communauté de Communes Vitry, Champagne et Der, ADEVA propose de refaire une réunion en septembre.

6. Urbanisme, modification du PLU de Sermaize-les-Bains

a. Modalités de mise à disposition du public

Le Vice-Président indique, qu'à la suite de la sollicitation de la commune de Sermaize-les-Bains, le Plan Local d'Urbanisme de Sermaize-les-Bains doit être modifiée.

Cette procédure de modification a pour objectif de :

- clarifier la lecture du règlement écrit en le toilettant,
- de permettre la reprise d'une activité économique sur un site anciennement exploité,
- d'adapter en fonction des réalités observées les insertions paysagères et la circulation attendue au sein des deux OAP.

Le projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs doivent être mis à la disposition du public dans des conditions lui permettant de formuler ses observations pendant un délai d'au moins un mois.

A l'issue de cette mise à disposition, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public, pourra être approuvé.

Le Président propose donc à l'assemblée de mettre à disposition du public le projet de modification simplifiée.

Le Président met aux voix cette proposition qui est **adoptée à l'unanimité**.

Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Sermaize-les-Bains : modalités de la mise à disposition du public (N° DE_2024_066)

Une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de SERMAIZE-LES-BAINS a été prescrite par arrêté communautaire en mars 2023 avec pour objectif de :

- clarifier la lecture du règlement écrit en le toilettant,
- de permettre la reprise d'une activité économique sur un site anciennement exploité,
- d'adapter en fonction des réalités observées les insertions paysagères et la circulation attendue au sein des deux OAP.

Ainsi le projet de modification porte sur les points suivants :

- les retouches nécessaires du règlement écrit pour permettre une meilleure lisibilité,
- créer un sous-secteur UBx pour encadrer la reprise économique sur un ancien site thermal et y créer une OAP spécifique,
- compléter deux OAP.

La mise en œuvre de ces évolutions implique une procédure de modification simplifiée du PLU. Elle est engagée à l'initiative du Président, qui établit le dossier et le notifie aux personnes publiques associées mentionnées aux I et III des articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, la compétence des communes en matière de document d'urbanisme ayant été transférée à la 4CVS par délibération AR201709/149 en date 25 octobre 2017.

Le projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs sont ensuite mis à la disposition du public dans des conditions lui permettant de formuler ses observations pendant un délai d'au moins un mois.

A l'issue de cette mise à disposition, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public, pourra être approuvé.

Aussi,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-45 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal de SERMAIZE-LES-BAINS en date du 17 mars 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté communautaire AR_2024_002 du 09 avril 2024 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de SERMAIZE-LES-BAINS,

Considérant l'intérêt de la commune de SERMAIZE-LES-BAINS de modifier en la manière simplifiée son Plan Local d'Urbanisme,

Considérant qu'il y a lieu, conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du code de

l'urbanisme, de préciser les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de SERMAIZE-LES-BAINS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

1°/ mettre à disposition du public le projet de modification simplifiée selon les modalités suivantes :

- consultation du dossier sous format papier à la Communauté de Communes Côtes de Champagne et Val de Saulx (4CVS), 8, place du Matras – 51340 VANAULT-LES-DAMES ainsi qu'à la mairie de SERMAIZE, place Charles de Gaulle, du 02 septembre au 02 octobre 2024 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture. Un registre sera ouvert afin de recevoir les observations du public,
- consultation du dossier en version numérique sur le site internet de la 4CVS : <https://www.4cvs.fr>,
- possibilité d'adresser des observations écrites par voie postale à l'adresse suivante : Communauté de Communes Côtes de Champagne et Val de Saulx (4CVS), 8, place du Matras – 51340 VANAULT-LES-DAMES ou par voie électronique à l'adresse suivante : contact@4cvs.fr.

2°/ dire qu'à l'expiration de la mise à disposition du public, le registre sera clos et les observations relevées seront enregistrées et conservées ; Monsieur le Président en tirera le bilan devant le Conseil Communautaire qui en délibérera et adoptera, par délibération motivée, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les Personnes Publiques Associées et des observations du public,

3°/ autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout contrat ou autre document se rapportant à ce dossier ;

4°/ dire qu'un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département au moins huit jours avant le début de la mise à la disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à la disposition au service urbanisme de la Communauté de Communes Côtes de Champagne et Val de Saulx (4CVS) et à la mairie de SERMAIZE-LES-BAINS. Cet avis sera consultable sur le site internet de la Communauté de Communes,

5°/ dire que les dépenses ainsi engendrées seront inscrites au budget correspondant.

Délibération : adoptée

b. Décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Sermaize-les-Bains

Le Vice-Président indique que dans le cadre de la modification du PLU de Sermaize-les-Bains, la 4CVS a notifié le projet aux Personnes Publiques Associées.

Cette modification a donc fait l'objet d'une saisine auprès des Missions Régionales d'Autorité Environnementale qui a rendu son avis à savoir que la procédure n'est pas susceptible d'avoir d'incidences notables sur l'environnement.

Le Président propose à l'assemblée de ne pas soumettre à évaluation environnementale la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Sermaize-les-Bains conformément à l'avis de la MRAe.

Le Président met aux voix cette proposition qui est **adoptée à l'unanimité**.

Décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Sermaize-les-Bains (N° DE_2024_067)

Par arrêté en date du 09 avril 2024, la 4CVS a prescrit une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de SERMAIZE-LES-BAINS afin de procéder à divers ajustements, notamment :

- clarifier la lecture du règlement écrit en le toilettant,
- de permettre la reprise d'une activité économique sur un site anciennement exploité,
- d'adapter en fonction des réalités observées les insertions paysagères et la circulation attendue au sein des deux OAP.

Ainsi le projet de modification porte sur les points suivants :

- les retouches nécessaires du règlement écrit pour permettre une meilleure lisibilité,
- créer un sous-secteur UBx pour encadrer la reprise économique sur un ancien site thermal et y créer une OAP spécifique,
- compléter deux OAP.

En application des dispositions du code de l'urbanisme, la personne publique responsable de la procédure de modification simplifiée d'un PLU peut décider de ne pas réaliser d'évaluation environnementale si elle estime qu'elle n'est pas nécessaire. Dans ce cas, elle saisit l'autorité environnementale pour avis conforme, puis confirme sa décision de ne pas réaliser cette évaluation par délibération motivée.

Le 27 mai 2024, la 4CVS a saisi la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable, autorité environnementale compétente, d'une demande d'avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale. Cette dernière était composée d'un dossier présentant notamment l'objet de la procédure de modification simplifiée ; les caractéristiques principales, la valeur et la vulnérabilité du territoire concerné par la procédure ; les motifs pour lesquels le projet n'est pas susceptible d'avoir d'incidences notables sur l'environnement, au regard des critères de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et, par conséquent, ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

Par décision n°2024ACGE84 en date du 15 juillet 2024, la MRAe a décidé de ne pas soumettre le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de SERMAIZE-LES-BAINS à évaluation environnementale.

Pour donner suite à cet avis conforme, le conseil communautaire doit confirmer de façon motivée la décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale. Ces motifs sont les suivants :

- incidences du projet non significatives sur l'environnement,
- aucune nouvelle zone constructible n'est créée ou ouverte,
- les adaptations du règlement et du zonage du PLU de la commune de SERMAIZE-LES-BAINS ne présentent aucune incidence notable sur l'environnement et la santé humaine.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-45 et suivants, L.104-1 et suivants ainsi que les articles R.104-33 à R.104-37,

Vu la délibération du conseil municipal de SERMAIZE-LES-BAINS en date du 17 mars 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté communautaire AR_2024_002 du 09 avril 2024 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de SERMAIZE-LES-BAINS,

Vu l'avis conforme de la MRAe °2024ACGE84 en date du 15 juillet 2024 de non-soumission à évaluation environnementale,

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de SERMAIZE-LES-BAINS n'a pas d'incidences significatives sur l'environnement,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

1°/ Ne pas réaliser une évaluation environnementale pour la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de SERMAIZE-LES-BAINS au motif qu'elle n'est pas susceptible d'avoir d'incidences notables sur l'environnement et conformément à l'avis de la MRAe,

2°/ Dire que l'avis conforme de l'autorité environnementale est consultable sur le site internet de la MRAe et sera annexé au dossier de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de SERMAIZE-LES-BAINS.

Délibération : adoptée

7. Questions diverses

CR Réunion entretien des fossés par M. Guichon

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question diverse n'étant soulevée, le Président lève la séance à 20h.

Pascal TRAMONTANA
Président de séance

Claude GUICHON
Secrétaire de séance